

gence *toties quoties*; le privilège leur est cependant utile pour les autres indulgences de la Confrérie.

Les personnes qui pensionnent dans une communauté, mais qui ne sont pas soumises à ses règles, doivent gagner cette indulgence dans une église de la Confrérie.

On fera bien de conserver cet article pour les années suivantes.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

Chambly, septembre 1920.

LA JOURNÉE DU PAPE

On lit dans l'*Echo* de Notre-Dame-de-la-Garde — la *Semaine religieuse* de Marseille — l'intéressante note que voici :

“La journée du pape, ce n'est pas celle de huit heures ! Levé à cinq heures, été comme hiver, le Souverain Pontife, après s'être recueilli et être demeuré en prières durant une heure, célèbre la messe. Il reste à jeun jusqu'à huit heures du matin. Après un frugal déjeuner (une tasse de lait et un peu de pain), Benoît XV travaille sans interruption jusqu'à 11 heures. Il dépouille un courrier toujours très volumineux, dicte des lettres et donne des audiences. A 13 heures, le Souverain Pontife prend un léger repas et fait ensuite une promenade de deux heures à pied ou en voiture dans les jardins du Vatican. Ces deux heures de promenade, qu'il fait en compagnie de quelques familiers, sont les seuls moments de repos du pape durant la journée. A 15 heures, en effet, il se remet au travail qu'il ne quitte plus jusqu'à minuit, avec une courte interruption pour le souper. Conformément à l'antique usage, le Souverain Pontife prend toujours ses repas seul. Pie IX cependant, avait rompu avec cette tradition. Mais son successeur a voulu la remettre en usage. ”